



Charte de Hasselt

Déclaration Commune de Principes

Les entités signataires constituent un réseau indépendant et non hiérarchisé d'organisations participatives et sans but lucratif, engagées pour un développement humain à travers la fonction sociale, équitable, culturelle et environnementale de l'architecture, la construction, la restauration du patrimoine historique et de l'urbanisme.

Afin d'augmenter leur impact, ces organisations s'engagent à unir leurs forces collectivement au niveau international pour :

1. Coopérer à des initiatives justes et équitables pour un développement durable en collaboration effective avec les personnes ou communautés défavorisées. Ce processus devra respecter les principes de solidarité humaine, de non-discrimination, avec comme objectif ultime l'auto-suffisance des bénéficiaires.
2. Promouvoir la responsabilité sociale des professionnels du cadre bâti favorisant les pratiques sociales avant les intérêts spéculatifs du marché.
3. Inciter un 'professionnalisme éthique' qui privilégie particulièrement la coopération et la pratique ensemble avec le commerce éthique, les institutions financières qui œuvrent pour la paix.
4. Identifier, promouvoir et travailler auprès d'institutions publiques, organisations multilatérales et le secteur privé sur des politiques, des programmes et des systèmes socio-économiques durables pour l'éradication des inégalités sociales et de l'exclusion.
5. Faciliter l'usage de technologies appropriées, de matériaux écologiques et main d'œuvre adaptés aux valeurs et identités culturelles de chaque situation tout en respectant l'environnement.
6. Partager les connaissances, promouvoir le dialogue et la réflexion, sensibiliser et collaborer pour favoriser une production sociale de l'habitat.
7. Promouvoir le dialogue et la consolidation de partenariats transnationaux durables avec et entre les pays moins développés.
8. Soutenir les processus participatifs, démocratiques, multi culturels et interdisciplinaires dans le renforcement solidaire des communautés comme facteur de développement social rural ou urbain.
9. Intégrer une stratégie de développement durable dans les programmes de post-urgence.
10. Défendre, fournir et améliorer un habitat digne et adéquat pour tous comme un "Droit Universel Fondamental".